



C'est en 1989, au cours de mon premier séjour en Guadeloupe, que j'avais envisagé de faire des recherches généalogiques sur cette île, dans la commune du Moule, où le grand-père maternel de mon épouse était originaire. Malheureusement, quelques semaines avant, le terrible cyclone Hugo avait ravagé en grande partie cette commune. J'ai donc décidé de remettre à plus tard ces recherches. Je me suis contenté de recopier des livrets de famille et de noter différents renseignements obtenus oralement. Il y a quelques années, les archives d'Outre-Mer ont ouvert un site, ce qui m'a incité à me remettre à mes recherches en Guadeloupe et au mois de janvier de cette année, 2017, ce sont les archives de Guadeloupe, qui ont eux aussi créé un site. Dans cet article, je vais montrer ce que j'ai trouvé, quelques particularités liées à la Guadeloupe, à ceux qui y habitaient et qui étaient, avant 1848, esclaves.

Géographie

L'archipel de la Guadeloupe est composé de l'île principale et de 5 dépendances. Trois dépendances proches : Marie-Galante, les Saintes et la Désirade et deux dépendances au Nord, plus éloignées, Saint-Martin, en partie française et en partie hollandaise, et Saint-Barthélémy. Saint-Martin et Saint-Barthélémy ont aujourd'hui le statut de collectivité d'Outre-Mer. Pour effectuer des recherches sur ces deux dernières dépendances, il faudra les faire soit avec la Guadeloupe, soit indépendamment comme collectivités territoriales (Archives d'Outre-Mer). Aujourd'hui le département de la Guadeloupe compte 32 communes, sans compter les deux collectivités.



L'abolition de l'esclavage

Le 27 avril 1848 est une date importante pour la Guadeloupe. Sous l'impulsion de Victor SCHOELCHER, c'est le jour où a été signé le décret abolissant l'esclavage. Le gouverneur de l'île la proclame un mois plus tard en Guadeloupe le 27 mai. La commission d'abolition avait prévu que chaque esclave, qui n'avait jusqu'alors qu'un prénom, serait enregistré dans les registres d'état-civil dans les 2 mois avec un nom qui lui aura été attribué par un officier de l'état-civil.

L'état civil

Dans cet article, il sera essentiellement question des registres du 19^{ème} siècle. Globalement l'état civil en Guadeloupe est comme celui de la France métropolitaine. Toutefois, il est tenu en 3 exemplaires, au lieu de 2. On trouve aujourd'hui généralement, 1 exemplaire dans les mairies, 1 exemplaire aux archives départementales et le troisième exemplaire aux archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence. L'exemplaire qui est aux archives départementales est celui qui est versé au greffe du tribunal par les communes. Comme dans beaucoup de départements, il y a eu des destructions d'archives. En 1981, Gildas BERNARD, bien connu des généalogistes et auteur du « Guide des recherches sur l'histoire des familles », qu'il nous avait d'ailleurs présenté au cours d'une des premières assemblées générales du CGPTT, avait fait une inspection aux Antilles. Dans son rapport, il s'étonnait qu'il puisse subsister des archives en Guadeloupe du fait de différents événements : en 1905, les bureaux du gouverneur ont brûlé à deux reprises, incendies en 1918 du tribunal de Basse-Terre, en 1930 de la direction des domaines, en 1931 de la cour d'appel et du conseil général, tremblement de terre qui a rasé la ville de Pointe-à-Pitre en 1843, incendie de la même ville en 1871 et encore incendie des archives départementales en 1955, sans compter les conditions climatiques comme les cyclones.

Progressivement les archives d'outre-mer ont mis en ligne les registres paroissiaux et les registres d'état-civil et aujourd'hui, ils sont pratiquement au complet pour l'ensemble des communes de Guadeloupe jusque 1905 ou 1907. Ils sont consultables sur le site <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/>.

Les registres paroissiaux les plus anciens datent du milieu du 18^{ème} siècle, toutefois pour une dizaine de communes ils remontent au milieu du 17^{ème} siècle, Capesterre ayant des registres paroissiaux commençant en 1639.

Les tables annuelles

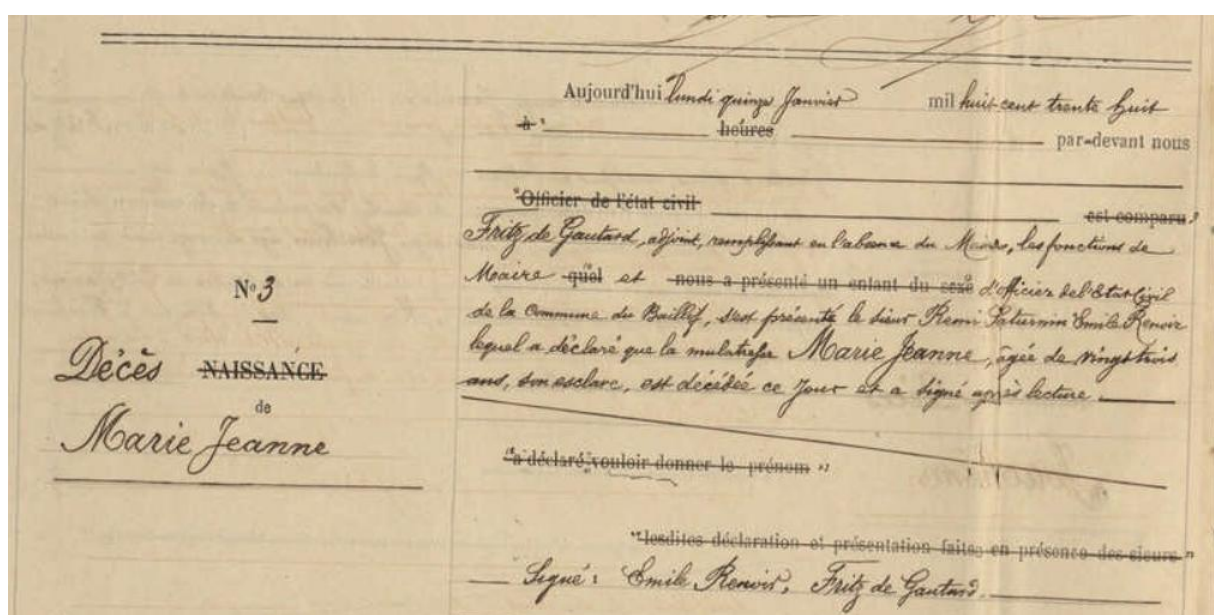
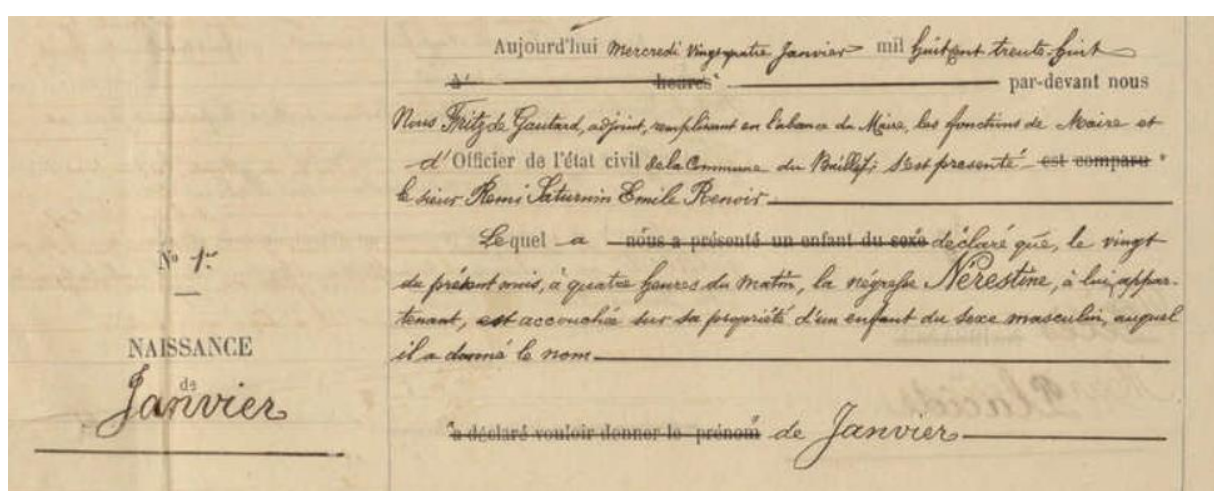
Nous utilisons souvent les tables annuelles situées à la fin des registres pour trouver rapidement la date d'un acte ou son numéro d'ordre. En Guadeloupe, dans certains registres on trouve plusieurs tables pour une même année. L'employé d'état civil prenait en début d'année, pour un type d'acte, un cahier d'un certain nombre de pages, et quand, au bout de quelques mois, il était rempli, il ajoutait à la fin une table pour ce cahier. Puis il prenait, un deuxième cahier et procédait de la même façon, en ajoutant une table qui ne reprenait pas les actes de la première. Dans quelques cas, un troisième cahier était ajouté. Puis par la suite les deux ou trois cahiers ont été reliés ensemble, avec à la fin la table du dernier registre qui n'était alors que partielle. Quand nous les consultons, il faut donc vérifier l'étendue de la table qui se trouve à la fin des registres. C'est particulièrement le cas pour les décès de l'année 1865.

En effet, la période allant de la fin de l'année 1865 au début de l'année 1866 a été terrible en Guadeloupe. Une violente épidémie de choléra a éclaté, qui a causé la mort de près de 12000 personnes en Guadeloupe, pour une population à l'époque d'environ 150000 habitants. Il suffit de parcourir les registres d'état-civil pour se rendre compte du nombre de morts. Par exemple à Saint-Claude, il y avait en général chaque année entre 150 et 160 décès.

En 1865 il y en a eu plus de 830, dont 645 entre le 24 novembre et le 31 décembre. Les actes de décès ont alors été abrégés et les tables ne sont que partielles.

Les registres des esclaves

Les archives de la Guadeloupe (<http://www.archivesguadeloupe.fr/>), qui ont ouvert récemment leur site, ont commencé par mettre en ligne les registres des esclaves. Avant l'abolition, les esclaves n'étaient pas inscrits dans les registres d'état-civil. Les registres des esclaves sont des registres commençant une dizaine d'années avant l'abolition et allant jusque 1848. Ils ne contiennent que très peu de mariages. Les déclarations des naissances et des décès sont effectués par le propriétaire de l'habitation où travaillaient les esclaves, il n'y a pas de témoins. Bien souvent, le propriétaire ne se déplaçait même pas pour faire une déclaration, mais envoyait une lettre. L'inscription sur les registres était faite souvent plusieurs jours après la naissance ou le décès. Le prénom du père n'était pas mentionné.



Deux actes du registre des esclaves de la commune de BAILLIF (1838) (AD Guadeloupe)

Ceux qui ont été affranchis avant 1848

Mes recherches m'ont permis de remonter à un couple d'ancêtres de mon épouse qui a été affranchi avant l'abolition de l'esclavage. L'arrêté du gouverneur de la Guadeloupe du 22 août 1833 affranchissait DESTINÉ, et ses 5 enfants, à la demande de M. Berthelot (peut-être celui à qui elle a racheté sa liberté). A la suite de cet arrêté, le 29 août 1833, DESTINÉ et ses enfants étaient enregistrés dans les registres d'état-civil de la commune du Gosier, comme nouveaux libres. La mère et les enfants ne portaient toujours que des prénoms. Par la suite elle se fera appeler Marie Magdeleine DESTINÉ.

Moins de 2 ans après, le 10 juin 1835, OCULI est affranchi à son tour, à la demande de Marie Magdeleine DESTINÉ. Son affranchissement est enregistré quelques jours plus tard dans les registres d'état-civil. Le 1^{er} septembre 1835, OCULI et DESTINÉ se marient au Gosier en reconnaissant et légitimant tous les enfants nés auparavant, notamment ceux qui avaient été affranchis en même temps que leur mère. Par la suite, OCULI se fera appeler Eustache OCULI. Dans ce cas les conjoints ont pris comme nom de famille leur prénom d'esclave.

De l'avis unanime du conseil N^o 1
le Gouverneur approuve & signe le
projet d'arrêté mentionné ci-dessus.

Nous Gouverneur N^o 1, N^o 2,

Vu l'article 30 § 2 de l'ordonnance
du 9 février 1827 & de celle du 31 août
1830;

vu N^o 1, N^o 2 -

Article Premier.

Sont déclarés libres et feront
inscrire, en cette qualité, sur les registres
de l'officier de l'Etat civil de leur quartier
respectif, les nommés :

Destinée & ses enfants : Louisa, Richard,
Luzia ; Belfort & Gustave, nommés
par le J^oph. v^o Berthelot.

Arrêté du gouverneur de la Guadeloupe du 29/08/1833 (Archives d'Outre-Mer)

N^o 1
Père
Destinée
et ses enfants
Louisa, Richard,
Luzia ; Belfort & Gustave

Le 1^{er} septembre 1835, le J^oph. v^o Berthelot, officier de l'Etat civil de la commune de Gosier, a enregistré sur les registres de l'Etat civil de sa commune, les noms des nommés ci-dessus, en vertu de l'arrêté du Gouverneur de la Guadeloupe en date du 29 août 1833.

Le J^oph. v^o Berthelot, officier de l'Etat civil de la commune de Gosier, a déclaré libres et fait inscrire en cette qualité sur les registres de l'Etat civil de sa commune, les nommés ci-dessus, en vertu de l'arrêté du Gouverneur de la Guadeloupe en date du 29 août 1833.

Le J^oph. v^o Berthelot, officier de l'Etat civil de la commune de Gosier, a déclaré libres et fait inscrire en cette qualité sur les registres de l'Etat civil de sa commune, les nommés ci-dessus, en vertu de l'arrêté du Gouverneur de la Guadeloupe en date du 29 août 1833.

Enregistrement de DESTINÉ dans les registres d'état-civil du Gosier (Archives d'Outre-Mer)

Nous Gouverneur N^o 1, N^o 2,

Vu l'article 30 § 2 de l'Ordonnance royale du 9 février
1827; et celles du 31 août 1830 et 22 août 1833;

Vu l'Ordonnance royale du 12 Juillet 1832 et le décret
ministériel du 24 du même mois;

Vu notre arrêté du 11 Octobre 1832.

Vu les déclarations faites en vertu de cette ordonnance et les
pièces à l'appui de ces déclarations;

Constatant que les individus ci-dessus dénommés ont satisfait
aux prescriptions de l'Ordonnance et de l'arrêté précités.

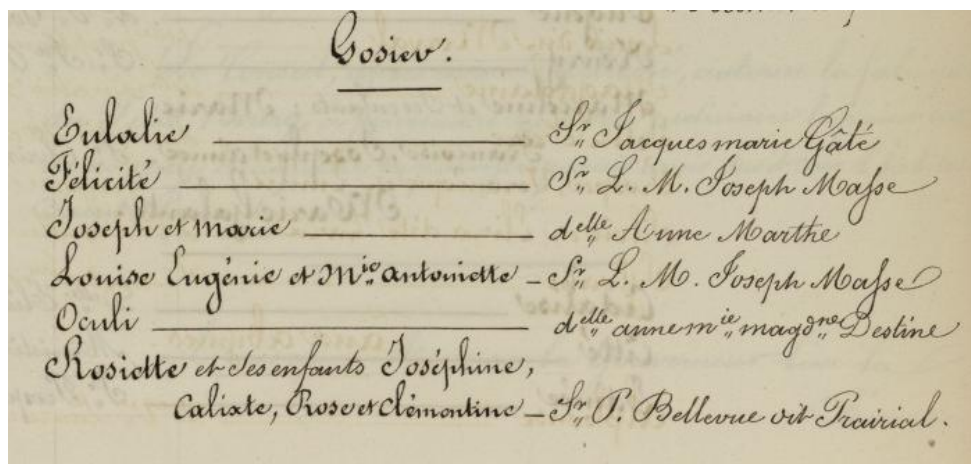
Sur le rapport du Procureur Général,

Del'avis du Conseil privé,

avons arrêté et arrêtons à qui suit.

Article 1^{er}

Sont déclarés libres et feront inscrire en cette qualité sur les
registres de l'Etat civil de leur quartier respectif, les nommés :



Arrêté du gouverneur de la Guadeloupe du 10/06/1835 (Archives d'Outre-Mer)

Ceux qui ont acquis la liberté en 1848

Comme indiqué plus haut, la commission d'abolition avait prévu que chaque esclave serait enregistré dans les registres d'état-civil dans les 2 mois avec un nom qui lui aura été attribué par un officier de l'état-civil. En réalité, il a fallu 14 ans pour y arriver.

Le site <http://www.anchoukaj.org/> a recensé le nom patronymique qui a été donné à plus de 80 000 esclaves guadeloupéens et qui a été inscrit dans les « registres des nouveaux libres ». Il a fallu beaucoup d'imagination aux officiers d'état-civil pour attribuer un nom à ces dizaines de personnes qui passaient devant eux chaque jour. Les noms attribués sont variés ; certains ont reçu pour nom un prénom inscrit sur divers calendriers (Jeanne, Christophe ...), un nom de végétaux (fruit, légume ...), un nom de lieu, une anagramme, un nom ou un prénom à l'envers, un nom biblique (Zorobabel ...), etc... Parmi les noms qui ont été donnés aux ancêtres de mon épouse, il y a notamment deux végétaux (Romarin et Gombaud qui est une plante exotique) et une anagramme (Dermonsir, quasi anagramme de Mondésir qui était l'habitation où travaillait celle qui a reçu ce nom).

Le même site recense 80% des noms qui ont été attribués en Martinique et qui ont été inscrits dans les « registres des actes d'individualité ».

Dermonsir Julie
IMPRIMER
Retour

Extrait des Registres des nouveaux libres et d'individualité

Acte :
Article : 470
Surnom :

Matricule : 258
Sexe : F
Lieu de naissance c: Saint-Claude
Nom de l'habitation : Mondésir
Commune d'habitation :

Date de nomination : 23/09/1848
Métier :
Lieu d'enregistrement : Saint-Claude
Ile : Guadeloupe
Age à la nomination : 21 ans
Officier d'Etat Civil : Frédéric Etienne

Mère : Adèle dite Grande
Père :

La page ci-dessus est extraite du site anchoukaj.org, elle nous apprend que Julie, âgée de 21 ans, née à Saint-Claude, travaillant dans l'habitation Mondésir, fille d'Adèle dite Grande, a reçu le nom de Dermonsir. Pour en savoir plus, il faut se reporter à son enregistrement dans l'état civil (voir ci-dessous - extrait des archives d'Outre-Mer) où nous allons découvrir les frères et sœurs de Julie, qu'elle a eu un fils et quelques informations sur sa mère.

Toute la famille portera logiquement le même nom de famille.

Lesquels Charles Philogene et Horigustin prendront le nom patrimonial de Lacroix.

469 Adèle dite Grande née en cette commune âgée de quarante six ans inscrite sous le N° 220 du registre matricule de la commune, demeurant à Noandéir, à laquelle Adèle nous avons donné le nom patrimonial de Dermoisir.

Et la dite Adèle Dermoisir nous a déclaré reconnaître pour ses enfants ci-après nommés.

470 1^{re} Julie âgée de vingt six ans née en cette commune, inscrite sous le n° 259 du registre matricule de la commune, demeurant à Noandéir actuellement

471 2^{me} Henri âgé de seize ans, né en cette commune, inscrit sous le N° 267 du registre matricule de la commune précédemment demeurant à Noandéir.

472 3^{me} Galatée âgée de quinze ans, née en cette commune, inscrite sous le N° 265 du registre matricule de la commune précédemment demeurant à Noandéir.

473 4^{me} Rosalie âgée de dix ans née en cette commune, inscrite sous le N° 270 du registre matricule de la commune, demeurant à Noandéir.

474 5^{me} Auguste âgé de sept ans né en cette commune, inscrit sous le n° 2570 du registre matricule de la commune demeurant à Noandéir.

475 6^{me} Horigusta âgée de cinq ans née en cette commune, inscrite avant nous sous le n° 2573 du registre matricule de la commune demeurant à Noandéir.

476 7^{me} Louis âgé de trois ans, né en cette commune inscrit avant nous sous le n° 3307 du registre matricule de la commune demeurant à Noandéir.

Lesquels Julie, Henri, Galatée, Rosalie, Horiguste, Horigusta et Louis prendront le nom patrimonial de Dermoisir.

Et la dite Julie Dermoisir nous a déclaré reconnaître pour son enfant ci-après nommé et ci-présent:

477 Saint Louis Denis âgé de un an, né en cette commune, inscrit avant nous sous le N° 3522 du registre matricule de la commune demeurant à Noandéir lequel prendra le nom patrimonial de Dermoisir.

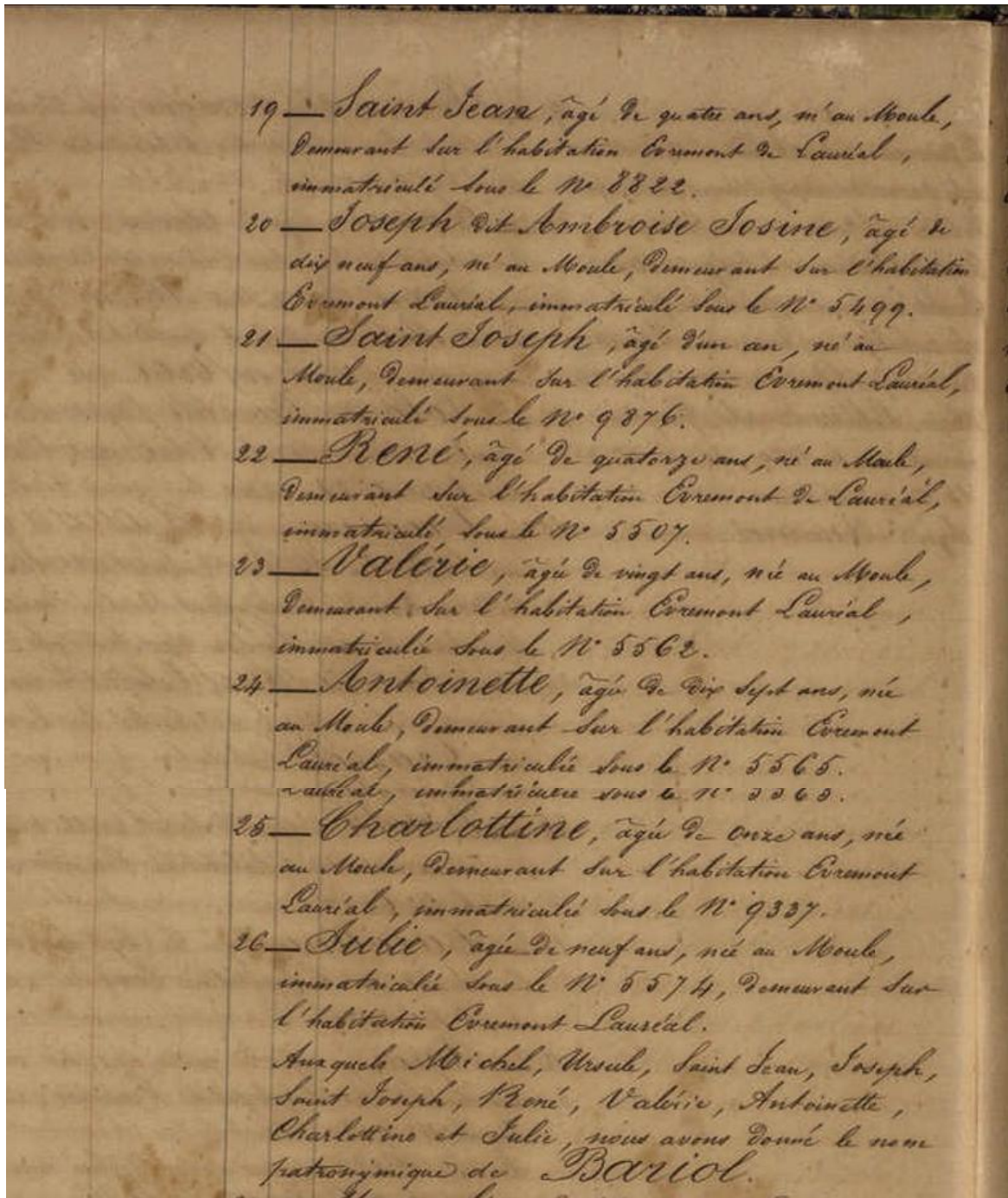
Et les et arrêté le présent acte contenant cinquante deux inscriptions dont trente cinq reconnaissances d'enfants les jour, mois et an que dessus.

Les esclaves étaient rarement mariés, toutefois deux des ancêtres de mon épouse s'étaient mariés religieusement le 7 novembre 1843. Quand ils ont été enregistrés dans l'état civil, le mariage a été validé et tous les deux ont reçu le même nom, Bariol, comme d'ailleurs leurs 8 enfants. Ils vivaient tous sur l'habitation Evremont de Lauréal dans la commune du Moule.

17 — Michel, âgé de quarante huit ans, né au Moule, demeurant sur l'habitation Evremont de Lauréal, inscrit matricule sous le N° 7325.

18 — Ursule, âgée de quarante ans, née au Moule, demeurant sur l'habitation Evremont de Lauréal, inscrite matricule sous le N° 5535.

Lesquels Michel et Ursule se sont mariés légitimement, suivant acte reçu au Citoyen Lagrange, Curé du Moule, le sept Novembre Mil huit cent quarante trois, et ont légitimé par le dit mariage les ci-après nommés, savoir:



Le Moule 31/08/1848 – enregistrement dans l'état-civil

Deux autres ancêtres de mon épouse, m'ont apporté quelques difficultés à cause de leur nom, il s'agit de Louis Charles Dieudonné ORJOLLET et d'Eugénie DERMONSIR.

Louis Charles Dieudonné ORJOLLET

Louis Charles Dieudonné est né au Moule vers 1825/1826. Le 12 mars 1849, à l'âge de 23 ans, il est enregistré au Moule ; l'officier de l'état-civil lui donne alors le patronyme de MAULÉVRIER. Neuf jours plus tard, le 21 mars 1849, il se marie au Moule avec Antoinette BARIOL. L'acte comporte le nom des parents de l'épouse mais pas ceux de l'époux ; il ne mentionne que son nom, Louis Charles Dieudonné MAULÉVRIER, avec l'indication né de père et mère inconnus. Par la suite, le couple aura quatre filles entre 1849 et 1855, qui seront toutes enregistrées sous le nom de MAULÉVRIER. Entre temps, le 22 avril 1849, Marinette avait été enregistrée dans la même commune et elle s'est vue attribuer le nom d'ORJOLLET. Dans le même acte, elle déclarait reconnaître son fils aîné Louis Charles Dieudonné. A l'époque, la mère vivait sur l'habitation Portblanc alors que le fils vivait sur l'habitation Evremont de Lauréal.

Bien que le rapprochement, entre la mère et le fils, ait été fait dans les registres d'état-civil, le fils a continué à se faire appeler du nom qui lui avait été donné le 12 mars 1849. C'est probablement en 1856 que toute la famille change de nom et abandonne le patronyme MAULÉVRIER pour adopter celui d'ORJOLLET.

nous avons donné le nom patronymique de **MAULÉVRIER**
 2 — **Louis Charles Dieudonné**, âgé
 de vingt trois ans, demeurant sur l'habitation
 Prudent Savin, ayant demeuré sur l'habitation
 Port Blanc, immatriculé sous le N° 7522, né au
 Moule, auquel nous avons donné le nom patronymique
 de **Maulévrier**.
 Le curé de la paroisse...

Enregistrement dans l'état civil de Louis Charles Dieudonné le 12 mars 1849
(Archives d'Outre-Mer)

ou L'epouse.
 2 — **Marinette**, âgée de trente huit ans, immatriculée
 sous le N° 7490, qui nous a déclaré reconnaître pour
 son fils le nomme **Louis Charles Dieudonné**, inscrit
 sous le N° 2 de l'acte 20 du présent registre.
 3 — **Cécile**, âgée de quatorze ans, immatriculée
 sous le N° 7523.
 4 — **Augustine dite Anais**, âgée de
 deux ans, immatriculée sous le N° 7524. (1)
 La dite Marinette nous ayant déclaré reconnaître
 pour ses enfants les dites Cécile et Augustine,
 nous leur avons donné à toute les trois, nées au
 Moule, demeurant sur l'habitation Port Blanc,
 le nom patronymique de **Orjollet**. (1)
 Le curé de la paroisse...

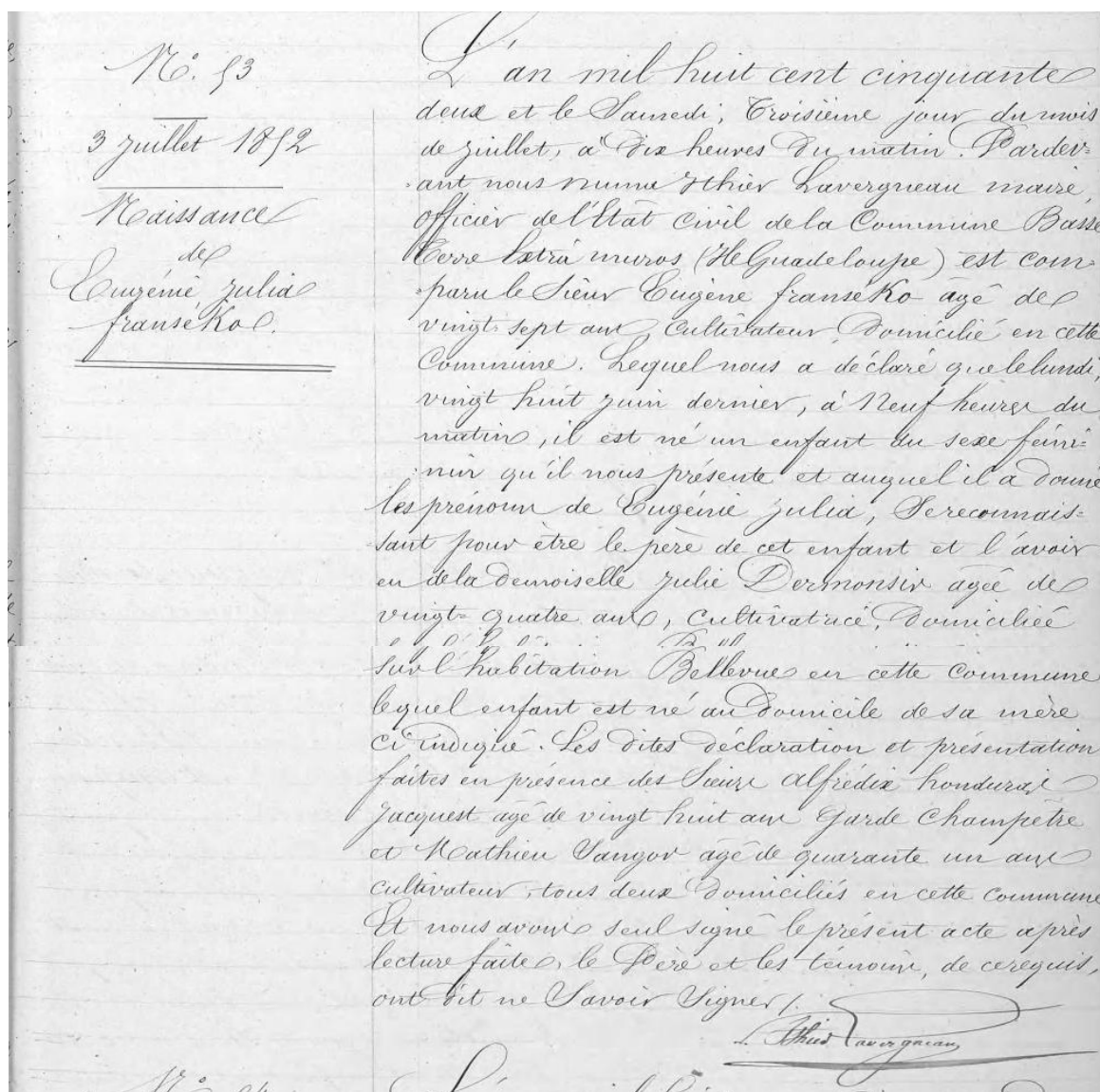
Enregistrement dans l'état civil de Marinette le 22 avril 1849 (Archives d'Outre-Mer)

Eugénie DERMONSIR

Les registres d'état-civil de Saint-Claude, qui s'appelaient à l'époque Basse-Terre extramuros, comportent le 3 juillet 1852, l'acte de naissance d'Eugénie Julia FRANSÉKO. Elle est la fille d'Eugène FRANSÉKO et de Julie DERMONSIR, qui ne sont pas mariés et qui ne vivent pas ensemble. Auparavant, le 28 août 1847, ils avaient déjà eu un garçon en 1847 appelé Saint-Louis Denis. Très vite, le 23 décembre 1853, Eugène FRANSÉKO décède alors que sa fille n'a que 17 mois et demi. Julie DERMONSIR se marie 3 ans et demi plus tard avec Florent FALBAIRE. Plus tard, sa fille Eugénie, âgée d'une vingtaine d'années, quitte Saint-Claude pour s'installer à Vieux-Habitants distant d'une quinzaine de kilomètres. Elle a eu, à Vieux-Habitants, 15 enfants avec Jacques GOMBAUD. Elle ne s'est jamais mariée et elle est décédée après 1902, de plus elle ne savait ni lire ni écrire.

Les actes de naissance des enfants portent pour nom de la mère Eugénie DERMONZY. Le problème qui se pose est de savoir si Eugénie DERMONZY, mère à Vieux-Habitants, est bien la même personne qu'Eugénie FRANSÉKO, née à Saint-Claude en 1852. Il semble que oui. Eugénie FRANSÉKO, a vécu avec sa mère, n'a pas connu son père et n'en a peut-être même jamais entendu parler. Elle ne connaissait peut-être que le nom de DERMONSIR. Si elle s'était mariée à Vieux-Habitants, il aurait fallu qu'elle fournisse la copie de son acte de naissance et le doute aurait été levé, mais cela n'a pas été le cas. De plus quand le frère d'Eugénie, est décédé il est appelé aussi DERMONSIR.

D'autre part, il n'a pas pu être trouvé dans la région Basse-Terre/Saint-Claude et Vieux-Habitants de naissance qui pourrait correspondre à Eugénie DERMONZI. Quant à la modification du nom DERMONSIR en DERMONZI, je l'explique de la même façon que pour nos ancêtres, qui, en France métropolitaine, ont eu le nom qui a changé ou évolué. Pour moi il faut deux conditions, la première, la personne en question change de village et se rend dans un endroit où le nom n'est pas connu et la deuxième, elle ne sait pas lire, pas écrire ni signer, et donc elle ne peut pas vérifier comment son nom est transcrit dans les registres.



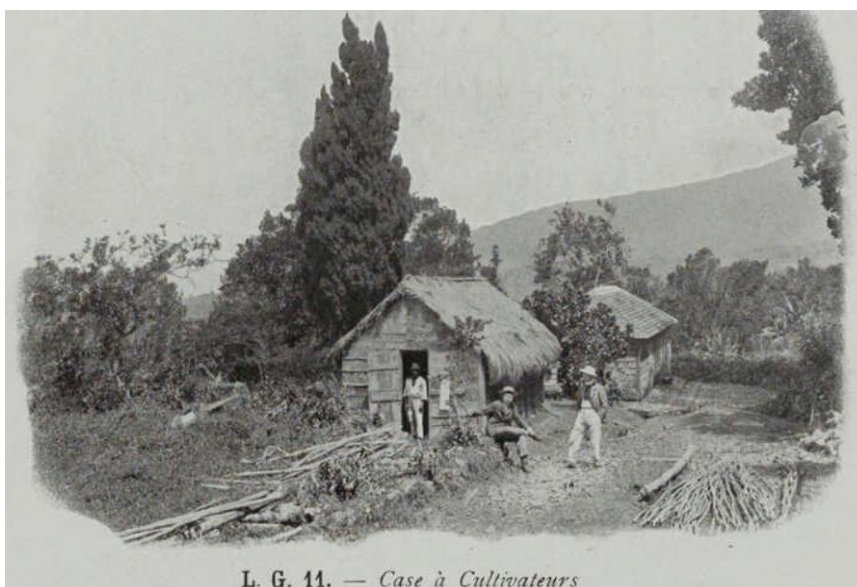
Saint-Claude 28/06/1852 – naissance d'Eugénie Julia FRANSÉKO -DERMONSIR
(Archives d'Outre-Mer)

Les habitations

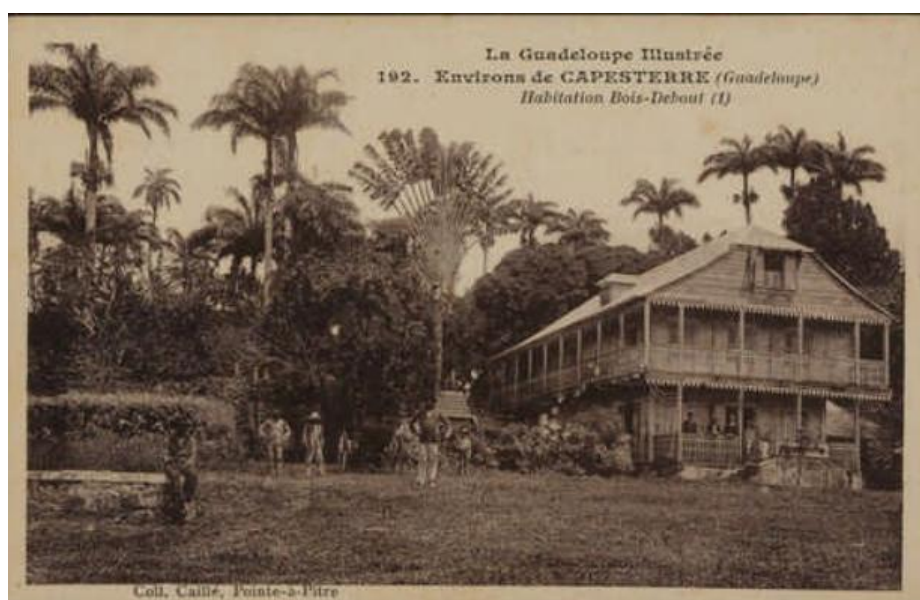
Une habitation est une exploitation agricole qui employait de nombreux esclaves et qui était dirigée par le propriétaire « le maître ». La canne à sucre y était une des principales cultures, avec parfois d'autres annexes comme le café, le cacao, le coton. On en comptait plus de 600 en Guadeloupe dans les années qui ont précédé l'abolition de l'esclavage.

Pour en savoir plus il faut effectuer des recherches sur ces habitations. Les archives des notaires comportent beaucoup d'actes les concernant, notamment des inventaires qui permettent de retrouver la trace de ceux qui y travaillaient. Il existe aussi des livres et des publications qui peuvent nous apporter des compléments d'information, comme les deux extraits qui suivent.

En 1835, l'habitation Beausoleil à Saint-Claude occupe une superficie de 120 hectares. Elle produit du sucre et du rhum. 147 esclaves y travaillent et sont logés dans 53 cases construites en maçonnerie pour les fondations, en planches pour les murs et en paille pour la couverture.



En 1802, l'habitation Moulin à Eau à Vieux-Habitants emploie 92 esclaves, qui travaillent dans des champs de canne à sucre. Après l'abolition de l'esclavage en 1848, la culture de la canne à sucre est abandonnée au profit du café, des bananiers et du manioc.



La situation après l'abolition de l'esclavage

Après l'abolition que sont devenus les nouveaux libres ?

Des contrats d'association ont été établis entre les propriétaires des habitations et leurs anciens esclaves. La « Gazette Officielle » du 28 juin et du 10 juillet 1848 publie des exemples de contrats d'association, comme celui du propriétaire de l'habitation-sucrierie Bellevue de St-Claude et les travailleurs, c'est-à-dire les anciens esclaves : « Aucun changement ne sera dans les travaux de l'habitation, c'est-à-dire que l'on continuera à planter des cannes et des vivres dans les mêmes proportions. Egalement les heures de

travail et de repos seront les mêmes que dans le passé. Le propriétaire dirigera ses travaux lui-même ... Autant dire, précise la Gazette, que l'on proposait aux nouveaux libres de continuer comme par le passé, le seul changement étant dans les moyens de rémunération. Le quart brut de la production (sucre, mais aussi manioc et vivres produits pendant les heures de travail) revenait aux travailleurs, le propriétaire se réservant les autres trois quarts comme rémunération du capital. ... pour les faire rester sur l'habitation, ils continueront à jouir de leur case et de leur jardin avec autant de terre qu'ils pourront cultiver pendant les jours et les heures qui leur seront accordés seulement. ... Toutes les autres mesures seront calquées sur l'organisation précédente d'une sucrerie normale : hôpital, enfants, infirmes et vieillards seront pris en charge par une caisse commune et vêtus par le propriétaire ... ». D'autres exemples de contrats d'association sont similaires à quelques détails près. A l'habitation Beausoleil à Saint-Claude, 163 anciens esclaves choisissent de rester sur l'exploitation et d'y travailler sous contrat. Le contrat prévoit qu'ils seront logés, qu'ils bénéficieront d'un jardin et qu'ils percevront pour salaire, le tiers du sucre produit.

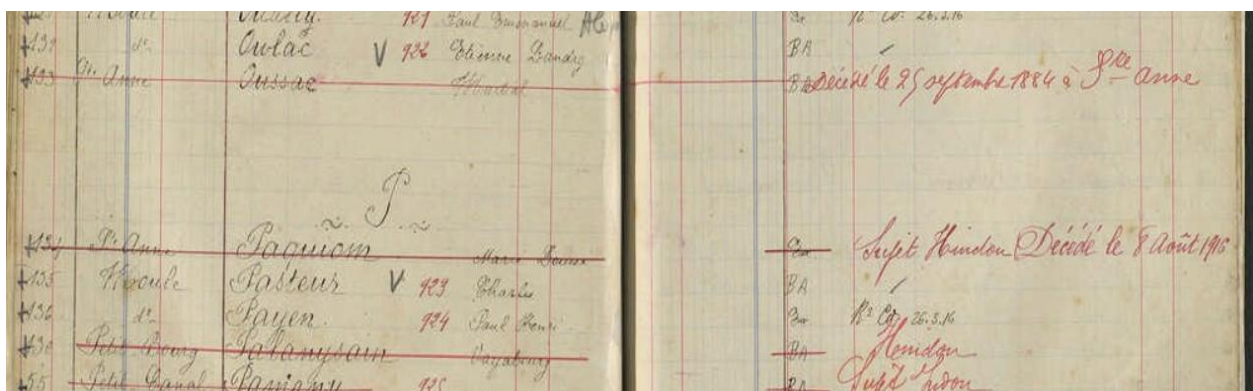


Édition Plus, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Reprod. interdite

Martinique et Guadeloupe — Récolte de la canne à sucre

Le site des archives départementales de la Guadeloupe

Le site est tout jeune et ne nous propose que quelques registres d'état civil pour chaque commune. Les registres matricules ont été numérisés pour les classes allant de 1889 à 1921. On trouve aussi une belle collection de cartes postales et de photos anciennes.



Extrait du répertoire de recrutement militaire 1900 avec des annotations surprenantes comme « sujet hindou »

Le site des archives d'Outre-Mer

Le site des archives d'outre-mer est très riche en divers documents. Pour la Guadeloupe, outre l'état-civil, on trouve les procès-verbaux des délibérations du conseil privé de 1826 à

1904. C'est dans ces procès-verbaux que l'on trouve les arrêtés du gouverneur affranchissant les esclaves, avant 1848.

Sur le site, on peut aussi consulter des registres concernant 46 territoires : Algérie, Cambodge, Canada, Cap de Bonne-Espérance, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Côte Française des Somalis, Dahomey, Egypte, Gabon, Guadeloupe, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Ile de France, Ile Royale, Iles Australes, Iles du Vent, Iles Gambier, Ile Marquises, Iles Tuamotu, Iles-Sous-le-Vent, Inde, Laos, Louisiane, Madagascar, Martinique, Mauritanie, Mayotte, Niger, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Oubangui-Chari, Réunion, Saint-Barthélémy, Saint-Domingue, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan français, Tchad, Turquie, Vietnam et Wallis-et-Futuna.

Le résultat de mes recherches

J'ai réussi assez facilement à remonter 7 générations, en partant de mon épouse du côté de sa mère. Néanmoins il me manque le nom d'un père dès la 6^{ème} génération et à la 7^{ème} génération, je n'en connais que 3. J'ai relevé aussi 2 ancêtres féminins à la 8^{ème} génération, qui sont nées vers 1780 et qui ne portent qu'un prénom. Une arrière-grand-mère de la mère de mon épouse, Augusta TOUSSAINT, est née sur l'île de la Dominique vers 1849/1850, et est venue se marier en Guadeloupe à Basse-Terre. La Dominique, est une île située entre la Martinique et la Guadeloupe, qui a été un petit peu française, beaucoup anglaise et qui est indépendante depuis 1978. Je connais le nom de son père, Joseph TOUSSAINT, un marin, et le prénom de sa mère, Joséphine, qui est d'ailleurs décédée en Guadeloupe. Augusta TOUSSAINT est née libre puisque l'abolition de l'esclavage a eu lieu à la Dominique en 1833. J'ignore quel type de registres consignent les naissances et les mariages à cette époque à la Dominique, et où ils sont conservés. De plus, l'île a été complètement ravagée au mois de septembre 2017 par le cyclone Maria, et ce n'était pas la première fois ; il y a sans doute eu des destructions d'archives. Du côté du père de mon épouse, mes recherches sont en cours mais pas encore finalisées à cause de registres qui n'avaient pas été numérisés.

Aujourd'hui beaucoup d'antillais veulent connaître leur origine plus lointaine. De nombreux lieux de mémoire et de nombreux sites liés à la traite négrière et à l'esclavage sont mis en valeur. A Pointe-à-Pitre le Mémorial ACTe (centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite et de l'esclavage) a été construit sur le site d'une ancienne usine sucrière. Il abrite un espace de recherches généalogiques où apparemment un grand travail a été effectué sur de nombreuses familles vivant aujourd'hui en Guadeloupe, dont les ancêtres ont été esclaves. Je compte bien visiter ce lieu pendant un de mes prochains séjours en Guadeloupe.

Marc LOCQUENEUX

